

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de JARNAC-CHAMPAGNE

(Charente-Inférieure)

appartenant à la commune de Jarnac-Champagne

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exception du transept et de l'abside déjà classés parmi les Monuments Historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune x

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOV 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Jarnac - Champagne, en date du 12  
Novembre 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'abside et le transept de l'église  
de Jarnac - Champagne  
(Charente-Inférieure)

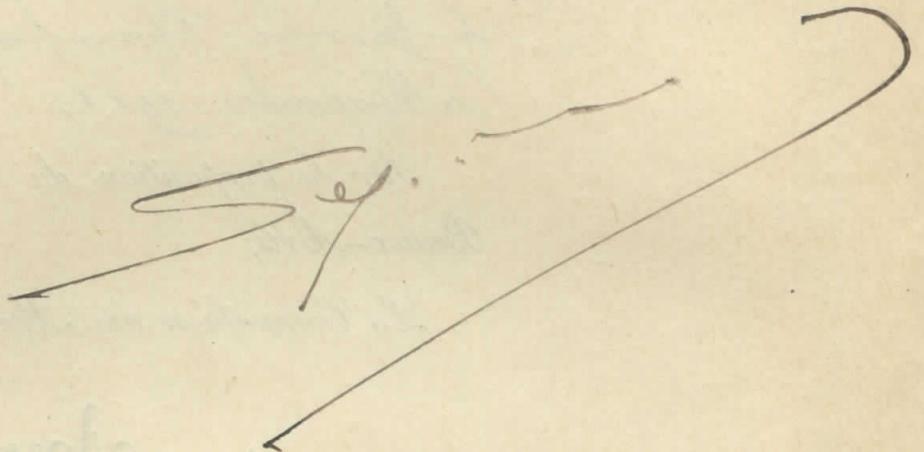
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Charente-Inférieure  
et au Maire de la commune de  
Garnac-Champagne, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 6 Janvier 1912.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes. The signature is positioned below the typed text and extends across the lower right portion of the page.